

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 3 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 03 juillet à 18 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Cyril ROMERO, Jean-Michel FASSERO, Alain CLAOUE, Yves BOSC, Christian OUSTRIC, Philippe De GALARD, Olivier BAX, Marc HMIMSA, Christian CARDONA, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Alain BAQUE, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Michel DAUX, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Claire DULONG.

Excusés : Christiane PIETERS, Daniel SORO, Jacques SOULAN, Etienne DE PINS, Michel FOURREAU, Philippe DUPOUY, Gérard BASSAU, Bernard FAURE

Procuration : Etienne de PINS donne procuration à Philippe de GALARD

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Yves BOSC

-
- Rajout à l'ordre du jour :
 - Virement de crédits
 - Assainissement :
 - Révision des conventions de mutualisation
 - Modification des tarifs SPL et CCBL suite à la baisse des aides de l'agence de l'eau

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 30/05/2017 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

**COMPTE RENDU
DELIBERATIONS**

1- Objet : Modification du plan de financement pour l'équipement numérique des écoles rurales – tranche 2

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Michel FOURREAU vice-Président en charge des affaires scolaires.

M. FOURREAU propose le nouveau plan de financement pour l'équipement numérique des écoles rurales :

➤ Montant Total	31 398,33 € HT
➤ Subventions :	
➤ DETR 2017	9 419,50 €
➤ FSIPL ruralité	6 280.00 €
➤ Autofinancement CCBL	15 698.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2- Objet : Modification du plan de financement pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Solomiac

VU la délibération en date du 09/02/2016 approuvant le projet de Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune de Solomiac.

Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement suivant :

➤ Montant Total des travaux	200 000 € HT
➤ Subventions :	
➤ DETR 2016	90 000 €
➤ FSIPL ruralité	42 000 €
➤ Conseil Départemental	10 000 €
➤ Conseil Régional	
- Rénovation énergétique	13 100 €
- Accessibilité	4 900 €
➤ Autofinancement CCBL	40 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

3- Objet : Modification du plan de financement pour le réaménagement des locaux du siège de la CCBL – mise en conformité thermique et accessibilité PMR

Vu les délibérations en date du 09/02/2016 et du 05/09/2016 approuvant le projet.

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier le plan de financement.

Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement suivant :

➤ Montant Total des travaux	450 000 € HT
➤ Subventions :	
➤ FSIPL thématique	150 000 €
➤ Conseil Régional	
- Rénovation énergétique	45 000 €
- Accessibilité	22 500 €
➤ FIPHFP	112 500 €
➤ Conseil Départemental	30 000 €
➤ Autofinancement CCBL	90 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus.
 - Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
-

4- **Objet : Décision modificative n°2 : virement de crédit**

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	article	sommes	article	sommes
Bâtiments publics	82-011-615221	500,00		
Autres charges exceptionnelles			2-67-678	500,00
TOTAUX		500,00		500,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

5- **Objet : Modification des statuts de la communauté de communes**

Le Président présente à l'assemblée les points qui seront proposés en vue de la modification des statuts :

- Recomposition du conseil communautaire
- Compétence GEMAPI
- Compétence EAU
- Habilitation statutaire : Instruction urbanisme

Recomposition du conseil communautaire :

Suite au décès du maire de Maravat il est nécessaire d'organiser une élection municipale complémentaire, cela entraîne en application de l'article 4 de la loi 2015-264 du 09/03/2015, une nouvelle détermination du nombre et de répartition des sièges des conseillers communautaires.

Suite à la position du bureau en réunion du 26/06/2017, le Président propose au conseil communautaire de demander aux communes de se prononcer sur un nouvel accord local au titre du II à IV de l'article 5211-6-1. Soit :

8 sièges pour Mauvezin

4 sièges pour Saint-Clar

3 sièges pour Cologne

2 sièges pour Touget, Solomiac et Monfort.

1 siège pour toutes les autres communes (et 1 suppléant)

Soit 56 sièges.

Compétence GEMAPI :

Le Président présente les dispositions de la loi MAPTAM du 27/01/2014 qui instaure la GEMAPI dans le bloc des compétences communales au 01/01/2018 qui sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Cette compétence est définie par 4 alinéas à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les communautés de communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicat de rivière, EPTB, EPAGE....).

Le Président propose à l'assemblée d'approuver cette compétence à compter du 01/01/2018 comme le prévoit la loi.

EAU :

Le Président rappelle que la compétence EAU demeure facultative jusqu'au 001/01/2018 deviendra optionnelle entre 2018 et 2020 et obligatoire en 2020.

En séance de bureau, le 26/06/2017, un débat a eu lieu sur la nécessité de choisir une compétence optionnelle afin de conserver les 9 compétences pour l'attribution de la DGF bonifiée. Le Bureau a statué en faveur de la prise anticipée de la compétence EAU pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la CCBL.

La communauté de communes pourra adhérer à tous syndicats mixtes présents sur son territoire pour les communes desservies en représentation substitution conformément à l'article L514-21 du CGCT.

Le Président propose de présenter aux communes la prise de compétence EAU à compter du 01/01/2018 inscrite dans les statuts à l'article 5 chapitre II, compétence optionnelle 2-7 (EAU).

Il demande à l'assemblée de continuer à étudier son mode de gestion avec les syndicats.

Habilitation statutaire : instruction urbanisme :

Le Président propose d'inscrire à l'article 6 des statuts après le bloc « compétences », habilitation statutaire rédigée comme suit : instruction des autorisations de droit de sols pour les communes ayant contractualisées avec la communauté de communes par la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette instruction et de son contenu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- La recomposition du conseil communautaire : accord local à l'unanimité
- La prise de la compétence GEMAPI à l'unanimité
- La prise de la compétence EAU : 3 contres et 4 abstentions
- Habilitation statutaire : Instruction urbanisme, à l'unanimité

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

6- Objet : Fonds de concours voirie travaux 2017

L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et les communes membres »

Le versement de fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors TVA, par des bénéficiaires du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Montant global des travaux 2017	779 841.00 €
Participation des communes :	47 877.00 €
MONFORT	448.00 €
COLOGNE	5 953.00 €
ROQUELAURE SAINT AUBIN	14 584.00 €
SAINT BRES	1 906.00 €
MONBRUN	5 000.00 €
SIRAC	10 068.00 €
TOUGET	961.00 €
SAINT CLAR	8 957.00 €
Participation CCBL	731 964.00 €

La participation communale (fonds de concours) sera versée après achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-d'approuver l'apport de fonds de concours prévisionnel de 47 877.00 € des communes pour participer au financement des travaux de voirie et selon le tableau précitées ci-dessus.

7- OBJET : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCBL et les Communes membres pour l'exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Monsieur le Président précise qu'un nouveau système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Vu le rapport de la CLECT approuvé en Conseil communautaire du 13 avril 2015. Le Président propose que la partie dynamique communale soit transférée au profit de la CCBL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'appliquer la répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBL et ses communes membres comme suit,

Communes	Droit Commun	Montant Dérogatoire
ARDIZAS	2 993	2 317
AVENSAC	991	638
AVEZAN	1 139	818
BAJONNETTE	1 378	1 276
BIVES	2 022	1 748
CASTERON	715	606
CATONVIELLE	1 611	1 242
COLOGNE	14 398	11 111
ENCAUSSE	7 096	5 275
ESTRAMIAC	1 972	1 544
GAUDONVILLE	1 597	1 620
HOMPS	1 172	1 013
ISLE-BOUZON	3 586	3 038
LABRIHE	2 607	2 169

MAGNAS	1 451	1 098
MANSEMPUY	1 286	893
MARAVAT	484	371
MAUROUX	2 175	2 019
MAUVEZIN	22 697	18 202
MONBRUN	6 290	4 761
MONFORT	6 098	5 110
PESSOULENS	1 860	1 603
ROQUELAURE ST AUBIN	1 923	1 519
SAINTE-ANNE	1 970	1 406
SAINT-ANTONIN	2 266	1 639
SAINT-BRES	1 055	926
SAINT-CLAR	13 064	10 690
SAINT-CREAC	1 297	1 134
SAINT-CRICQ	5 587	3 802
SAINTE-GEMME	1 587	1 289
ST-GEORGES	2 477	1 938
ST-GERMIER	3 585	2 541
ST-LEONARD	2 606	2 140
ST-ORENS	1 160	991
SARRANT	5 181	4 034
SEREMPUY	352	285
SIRAC	2 347	1 610
SOLOMIAC	5 776	4 429
THOUX	3 784	2 726
TOUGET	8 758	6 998
TOURNECOUPE	3 768	3 195
TOTAL Communes	154 061	121 764
CCBL	181 969	214 266

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

8- Objet : Modification de désignation des délégués au SICTOM EST

Monsieur le Président informe que suite au décès d'un délégué de la commune de Mauvezin, il convient de désigner 1 nouveau délégué pour représenter la CCBL au SICTOM EST.
La commune de Mauvezin propose de nommer Daniel CABASSY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de nommer Daniel CABASSY, délégué de la commune de Mauvezin pour représenter la CCBL au SICTOM EST, et modifie la liste des délégués comme suit :

Commune	Délégué 1	Délégué 2
Saint-Antonin	Guy Villemur Embarran 32120 ST Antonin	Jacques Lagon Embarran 32120 ST Antonin
Avensac	Henri Biasotto Village 32120 Avensac	Claude Bielle "En Cabane" 32120 Avensac
Saint-Georges	Sonia Bourgade En Dégan 32430 ST Georges	Monique Messegue Chemin du Roy 32430 ST Georges
Sainte-Gemme	Claude Caperan "A Bioua" 32120 STE Gemme	Gérard Guyton "Au grand sac" 32120 STE Gemme
Sirac	Céline Lecourieux Au Pin 32430 Sirac	Julien Faure Au village 32430 Sirac
Sarrant	Alain PINET 32120 Sarrant	Serge MOLINE 32120 Sarrant
Sainte-Anne	Bernard Boussarot 12 route de Mauvezin 32430 Cologne	Caroline Nebout En Pelaurent 32430 STE Anne
Mauvezin	Daniel Cabassy En Herran 32120 Mauvezin	Max Merle 51 rue de la République 32120 Mauvezin
Solomiac	Guy Mantovani 715 route d'Homps 32120 Solomiac	Valéry Caprara 980 route de Montauban 32120 Solomiac
Ardizas	Michèle Laffite Las Bordes 32430 Ardizas	Daniel Bignères Micouleaux 32430 Ardizas
Homps	Alain Claoue "La Pupille" 32120 Homps	Nicole Simorre "Aux Fagets" 32120 Homps
Saint-Brès	Jean-Luc Silheres La Boubée 32120 St-Brès	Charles Gibert Plaisance 32120 St-Brès
Touget	Evelyne Nicolin "A Barberly" 32430 Touget	Yann Le Bars "A Labarthe" 32430 Touget
Labrihe	Georges Canals "Les quatre épices" 32120 Labrihe	Robert Lauzero "La Bordeneuve" 32120 Labrihe
Séremputy	Jean-Pierre Fassi "Lartigolle" 32120 Séremputy	Marie-Pierre Ufferte Au village 32120 Séremputy
Saint-Cricq	Yves Olives place de la Mairie	Eric Zanet Route de Sirac
Mansempuy	Thierry Ulian 32120 Mansempuy	Françoise Rouby Village 32120 Mansempuy

Encausse	Eliane Marsiglio Lastruque 32430 Encausse	Caroline Lagravère Barran 32430 Encausse
Monfort	Michel GANCARZ 32120 Monfort	Patrice Laurier Rue de la mairie 32120 Monfort
Saint-Germier	Victor Miles Larrouy 32200 St-Germier	Marianne Lagravère Larrouy 32200 St-Germier
Monbrun	Charlotte de Malet 32600 Monbrun	Katherine Geissmann Toulouse 32600 Monbrun
Saint-Orens	Jean-Luc Ritouret Bellevue 32120 St-Orens	Marceau Dorbes Engypes 32120 St-Orens
Bajonnette	Maryline Chaume La Herrère 32120 Bajonnette	Lisiane Becquié A Monplaisir 32120 Bajonnette
Catonvielle	Daniel Gauthé 32200 Catonvielle	Thierry Bonneze 32200 Catonvielle
Cologne	André Touge 32430 Cologne	Cyril Romero 32430 Cologne
Thoux	Raphaël Mougey	Gilles Bégué Cédérés 32430 Thoux
Maravat	Florian Pinos 32120 Maravat	Marc Hminsa Allemans 32120 Maravat
Roquelaure ST Aubin	Stéphane Caggegi 32430 Roquelaure St Aubin	Monique Lonkle 32430 Roquelaure St Aubin

9- Objet : Fonds de concours « extension du groupe scolaire – maternelle Monbrun »

Vu la délibération de la commune de Monbrun en date du 09/06/2017,

L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et les communes membres »

Le versement de fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors TVA, par des bénéficiaires du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

<u>MONTANT DES TRAVAUX :</u>	- 115 800 € HT
<u>SUBVENTIONS</u>	- DETR 45 % soit 52 110 € - CONSEIL DEPARTEMENTAL 11.82% soit 13 690 €
<u>FONDS DE CONCOURS</u>	
- COMMUNE DE MONBRUN	21.59 % soit 25 000 €
<u>CCBL</u>	
- AUTOFINANCEMENT	21.59 % soit 25 000 €

La participation communale (fonds de concours) sera versée après achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-d'approuver l'apport de fonds de concours prévisionnel de 25 000.00 € de la commune de Monbrun pour participer au financement des travaux d'extension du groupe scolaire à la maternelle de Monbrun précitées ci-dessus.

10-Objet : Achat véhicule de service électrique

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il convient d'acheter un véhicule de service électrique pour le service administratif.

Il fait la proposition ci-dessous : Voiture Renault Zoé électrique

	HT	TVA %	TVA	TTC
Prix Catalogue (hors batterie)	20750.00€	20.00 %	4150.00€	24900.00€
Participation Commerciale (sur Véhicule + Options)	- 1 660.63€	20.00 %	- 332.13€	- 1 992.76€
Total Options & Accessoires	0.00€	(TVA voir détail)		0.00€
Total Suppléments	0.00€	(TVA voir détail)		0.00€
Total Services	0.00€	(TVA voir détail)		0.00€
certificat immatriculation	0.00€			0.00€
redevance d envoi	2.76€			2.76€
bonus écologique	-6000.00€			-6000.00€
Total Général	13092.13€		3817.87€	16910.00€

Plan de financement du véhicule :

Montant TTC : 16 910 €

Subventions à déduire :

- Récupération FCTVA : 2 773.92 €
- PETR (TEPCV) : 5 000 €

Prix final de la voiture : 9 136.08 €

La location de la batterie est de 79€ pour 36 mois et 30 000 km

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 1 contre et 1 abstention :

- D'acheter une voiture électrique Zoé Renault et d'approuver son plan de financement.
- D'approuver la location de la batterie à 79 € pour 36 mois et 30 000 km.
- De demander la subvention au PETR au titre du TEPCV.

11- OBJET : Approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au SICTOM EST pour les communes d'Augnax, Crastes, Nougroulet et Puycasquier

Monsieur le Président rappelle que :

L'arrêté du 21 octobre 2016 a créé la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne par fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch et de la communauté de communes Cœur de Gascogne.

Les dispositions de l'article L. 5216-7V du CGCT emportent retrait à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch et de la communauté de Communes Cœur de Gascogne du SICTOM EST.

Par délibération du 12 janvier 2017, le conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne a sollicité son adhésion au SICTOM Est pour les communes d'Augnax, Crastes, Nougroulet et Puycasquier.

Par délibération du 04 avril 2017, le comité syndical du SICTOM Est a approuvé cette adhésion.

Les collectivités membres du SICTOM Est doivent se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour les communes d'Augnax, Crastes, Nougroulet et Puycasquier au SICTOM Est ;
- charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

12- OBJET : MODIFICATION REDEVANCES ASSAINISSEMENT PERCUES PAR LA CCBL

Le Président propose au conseil communautaire de modifier les tarifs des redevances d'assainissement pour compenser la baisse progressive des aides de l'Agence de l'Eau.

Aides Agence de l'Eau	2016	2017	2018
Conception ou réhabilitation	155 €	115 €	100 €
Diagnostic ou vérification périodique	23 €	18 €	15 €

Evolution des tarifs de la CCBL

IMPACT SUR LES TARIFS DE LA CCBL

CCBL	2016	2017	2018
contrôle neuf (Conception – réalisation) ANC	200 €	240 €	255€
Contrôle bon fonctionnement ANC	15 €/an	15 €/an	16 €/an
Contrôle dans le cadre d'une vente ANC	100 €	105 €	108 €
Contrôle raccordement asst collectif	150 €	150 €	150 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte et décide de modifier ces tarifs.

13- OBJET : MODIFICATION REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PERCUES PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE DU COMMINGES ET DE LA SAVE

Le Président informe le conseil communautaire que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save propose de modifier les tarifs des redevances d'assainissement non collectif pour compenser la baisse progressive des aides de l'Agence de l'Eau.

Les redevances sont perçues par le Syndicat auprès des usagers.

Aides Agence de l'Eau	2016	2017	2018
Conception ou réhabilitation	155 €	115 €	100 €
Diagnostic ou vérification périodique	23 €	18 €	15 €

Evolution des tarifs du syndicat

SPL	2016	2017	2018
Conception	143 €	183 €	198 €
Réhabilitation	76 €	116 €	131 €

SPL	2016	2017	2018
Diagnostic en tournée	67 €	72 €	75 €
Diagnostic spécifique	100 €	105 €	108 €
Diagnostic lors d'une vente	150 €	155 €	158 €
Contrôle périodique	67 €	72 €	75 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette modification de tarifs.

La séance est levée à 20h30.
Au registre sont les signatures.